

**Décision CODEP-DIS-2016-048581 du 15 décembre 2016 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-62 à R. 4451-66 et R. 4451-76 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 modifié relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;

Vu la demande d'agrément en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 présentée par l'organisme LANDAUER Europe et le dossier joint à cette demande complété le 20 juin 2016 ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 6 décembre 2016 et son annexe technique portant sur les essais en dosimétrie externe en radioprotection ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 27 octobre 2016 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme LANDAUER Europe dont l'adresse est 9 rue Paul Dautier - 78140 Vélizy-Villacoublay, est agréé, sous le n° OADOS018, pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants.

**Article 2**

L'agrément est accordé jusqu'au 14 décembre 2021 pour les techniques et méthodes mentionnées en annexe à la présente décision.

**Article 3**

L'organisme LANDAUER EUROPE doit prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire de toute modification, retrait ou suspension d'accréditation dont il a fait l'objet.

#### **Article 4**

L'Autorité de sûreté nucléaire peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 21 juin 2013 susvisé.

Cette information est mentionnée dans la liste citée à l'article 5.

#### **Article 5**

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

#### **Article 6**

La présente décision abroge la décision ASN CODEP-DIS-2013-046685 du 18 septembre 2013.

#### **Article 7**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 8**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme LANDAUER Europe.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint**

  
**Jean-Luc LACHAUME**

## ANNEXE

**à la Décision CODEP-DIS-2016-048581 du 15 décembre 2016 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants**

Nom de l'organisme : LANDAUER Europe

Adresse de l'organisme : 9 rue Paul Dautier  
78140 Vélizy-Villacoublay

Numéro d'agrément : OADOS018

Techniques et méthodes agréées <sup>1</sup> Dosimétrie externe	Période de validité
<p><b>Dosimètre OSL individuel IPLUS® (InLight® modèle GN) porté à la poitrine et/ou au poignet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Pour les photons</u> ; Equivalent de dose individuel [<u>poitrine - <math>H_p(10)</math></u>] de 15 keV à 6 MeV de 0° à ±60° Linéarité : de 0,05 mSv à 10 Sv</li> <li>○ <u>Pour les photons</u> ; Equivalent de dose individuel [<u>poitrine - <math>H_p(0,07)</math></u>] de 15 keV à 1,33 MeV, de 0° à ±60° Linéarité : de 0,05 mSv à 10 Sv</li> <li>○ <u>Pour les photons</u> ; Equivalent de dose individuel [<u>poignet - <math>H_p(0,07)</math></u>] de 15 keV à 1,33 MeV, de 0° à ±60° Linéarité : de 0,05 mSv à 10 Sv</li> <li>○ <u>Pour les bêtas et les électrons</u> ; Equivalent de dose individuel [<u>poitrine - <math>H_p(0,07)</math></u>] de 250 keV à 1 MeV, de 0° à ±45° Linéarité : de 0,05 mSv à 10 Sv</li> <li>○ <u>Pour les bêtas et les électrons</u> ; Equivalent de dose individuel [<u>poignet - <math>H_p(0,07)</math></u>] de 250 keV à 1 MeV, de 0° à ±45° Linéarité : de 0,05 mSv à 10 Sv</li> </ul>	15/12/2016 au 14/12/2021
<p><b>Dosimètre individuel Neutrak® utilisant un détecteur solide de traces pour les neutrons, porté à la poitrine et/ou au poignet :</b></p>	15/12/2016 au

<sup>1</sup> Dans les conditions définies dans les certificats d'accréditation délivrés par le COFRAC préalablement à l'agrément, et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire a rendu un avis technique.

Techniques et méthodes agréées <sup>1</sup> Dosimétrie externe	Période de validité
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Modèle 144-J</u> ; Equivalent de dose individuel [<u>poitrine -H<sub>p</sub>(10)</u>] de 40 keV à 14 MeV, de 0° à ±60° Linéarité de 0,10 mSv à 250 mSv</li> <li>○ <u>Modèle 144-J</u> ; Equivalent de dose individuel [<u>poignet -H<sub>p</sub>(10)</u>] de 40 keV à 14 MeV, de 0° à ±60° Linéarité de 0,10 mSv à 250 mSv</li> <li>○ <u>Modèle 144-T</u> ; Equivalent de dose individuel [<u>poitrine -H<sub>p</sub>(10)</u>] Energies &lt; 0,5 keV et de 40 keV à 14 MeV, de 0° à ±60° Linéarité : de 0,10 mSv à 250 mSv (neutrons rapides), de 0,10 mSv à 20 mSv (neutrons thermiques)</li> <li>○ <u>Modèle 144-T</u> ; Equivalent de dose individuel [<u>poignet -H<sub>p</sub>(10)</u>] Energies &lt; 0,5 keV et de 40 keV à 14 MeV, de 0° à ±60° Linéarité : de 0,10 mSv à 250 mSv (neutrons rapides), de 0,10 mSv à 20 mSv (neutrons thermiques)</li> </ul>	14/12/2021
<p><b>Dosimètre thermoluminescent (TLD) individuel porté au doigt (monobague®)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Pour les photons</u> : Equivalent de dose individuel H<sub>p</sub>(0,07) de 15 keV à 1 MeV, de 0° à ±60° Linéarité de : 0,10 mSv à 1 Sv</li> <li>○ <u>Pour les bêtas ou les faisceaux d'électrons</u> : Equivalent de dose individuel H<sub>p</sub>(0,07) de 250 keV à 1 MeV, de 0 à ±60° Linéarité de : 0,10 mSv à 1 Sv</li> </ul>	15/12/2016 au 14/12/2021
<p><b>Dosimètre thermoluminescent individuel pour les photons porté au niveau de l'œil (Vision)</b></p>	15/12/2016 au
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Equivalent de dose individuel H<sub>p</sub>(3) de 24 keV à 1,33 MeV de 0 à ±60° Linéarité : de 0,1 mSv à 10 Sv</li> </ul>	14/12/2021